

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CSE/CEC Marika Inc.	Numéro de permis 2015318	Date d'inspection Le 17 janvier 2023	
Nom de l'établissement CSE/CEC Marika Inc.		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 98 chemin Tobique Grand-Sault/Grand Falls NB E3Y 1B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des espaces de rangement, des dossiers pour les enfants ainsi que les consentements signés (15 dossiers vérifiés), des dossiers pour les membres du personnel, de la routine quotidienne et des activités quotidiennes.
Observation de la collation.
Certains enfants se préparent pour aller à l'extérieur.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 janvier 2023

Date

original signé par
Mélicha Bard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 janvier 2023

Date